



Déclaration et vœu présenté au
Comité Technique Académique
du 16 novembre 2020
par la FNEC FP FO
de l'académie Aix-Marseille

Vœu présenté et adopté

Le CTA, réuni le 16 novembre 2020, considérant les besoins urgents aujourd'hui dans tous les degrés d'enseignement et dans tous les départements de l'académie, demande

- le recrutement immédiat de personnels enseignants pour faire face aux besoins en matière de remplacement et d'allègement des effectifs dans les écoles, collèges et lycées. C'est immédiatement possible en faisant appel aux listes complémentaires qui doivent être abondées si nécessaire.

- le recrutement immédiat d'AESH, d'AED, sans oublier un volant pour assurer les remplacements, d'infirmières et de médecins scolaires

- et la création immédiate de postes statutaires dans tous les corps, y compris des personnels administratifs indispensables au bon fonctionnement de tous les services.

VOTES :

- **3 Pour (2 FO - 1 CGT)**
- **0 Contre**
- **7 Refus de prendre part au vote (4 FSU - 2 UNSA - 1 SIAES)**

Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

Monsieur le Recteur,
Mesdames et Messieurs les membres du
CTA

Malgré l'état d'urgence liberticide, le plan Vigipirate renforcé et les attestations de déplacements imposées, ce 10 novembre, des milliers de personnels ont fait grève et se sont rassemblés dans notre académie comme dans toute la France. Ce mouvement de grève, qui a commencé dès le 2 novembre, exprime le ras-le-bol des personnels face à des conditions de travail disloquées et anxiogènes. La gestion chaotique de cette rentrée est

inadmissible. Elle provoque épuisement autant que colère dans les établissements.

Le nouveau protocole sanitaire ministériel, imposé sans même prendre l'avis des CHSCT, est **une illusion de protection renforcée** : il ne protège ni les personnels, ni les élèves, ni leurs familles. Un protocole de désorganisation des établissements, voilà ce qu'il est !

Pire, le ministre et vous-même, monsieur le Recteur, **n'avez pris aucune mesure pour abaisser les effectifs dans les écoles et les collèges** alors que vous pouvez le faire immédiatement, en recourant

notamment aux listes complémentaires.
Faute de **remplaçants** dans les écoles, de nombreux élèves sont ventilés dans les autres classes dont les effectifs dépassent désormais très souvent les 30 élèves, augmentant le brassage des élèves au mépris du protocole.

Dans les collèges, la distanciation physique ne peut pas être respectée avec les classes surchargées.

Dans les lycées, la seule mesure pour réduire les effectifs par classe est la mise en place de " plans de continuité " à définir localement, des dédoublements sans moyens supplémentaires qui conduisent à la suppression d'heures de cours des élèves et à l'augmentation de la charge de travail pour les enseignants chargés de suivre leurs élèves à distance en sus de leurs classes à assurer. FO réitère sa revendication d'un Baccalauréat basé sur des épreuves nationales, terminales et anonymes.

FO revendique un plan d'urgence, dès à présent, de créations de postes et de recrutement de personnels, pour faire face aux besoins de remplacement et d'allègement des effectifs dans tous les établissements, ainsi que pour les services administratifs. Nous soumettons au vote du CTA un vœu en ce sens.

Pour les personnels administratifs qui ont assuré la continuité des services, souvent bien au-delà de leurs obligations réglementaires avec pour limite l'équipement personnel dont ils disposaient, une prime COVID a été mise en place sans distinction de catégorie ni d'affectation... mais la dotation est insuffisante pour satisfaire l'ensemble des agents concernés et cette prime a été distribuée dans une absence totale de transparence. Cette situation est

inacceptable pour notre fédération FO, elle génère tensions et ressentiments envers la hiérarchie qu'il convient d'apaiser **en attribuant immédiatement cette prime à TOUS les personnels administratifs qui ont assurés leurs missions et bien au-delà !**

Quant au bilan FO de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion dans notre académie comme dans toutes les autres, il est très bref et très clair :

Les Commissions Administratives Paritaires ont été **dessaisies de toutes leurs prérogatives** pour les mutations 2020, les élus du personnel n'ont eu **AUCUN document préparatoire** aux opérations, leur **interdisant tout contrôle**. C'est donc se moquer des personnels et de leurs représentants que de présenter ici aujourd'hui un bilan sur des opérations dont les représentants des personnels ont été totalement exclus !

FO exige le rétablissement immédiat des prérogatives des CAP pour les mutations 2021 et leur maintien pour les promotions.

Concernant l'effroyable assassinat de notre collègue Samuel Paty, FO déplore l'instrumentalisation ministérielle et médiatique qui a remplacé l'hommage qu'appelait ce drame. Cet acte ignoble met en lumière la non mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour les personnels menacés et/ou mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions. L'État doit défendre ses fonctionnaires, le « *pas de vague* » n'a que trop duré !

Pour enseigner, il faut que la parole de l'enseignant soit respectée. Pour qu'elle soit respectée, il faut que l'autorité de l'enseignant soit rétablie. Pour cela le cadre

réglementaire existe. Il porte un nom : c'est le Statut des fonctionnaires et en particulier **son article 11** qui prévoit que *« La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »*

FO revendique la protection effective de tous les enseignants menacés et/ou mis en cause, et il y en a actuellement dans notre académie !

Dans ce contexte, **la FNEC FP FO réaffirme son indéfectible attachement à la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État**, pilier de la République. Pour FO, la loi de 1905, en particulier à travers son article 2 : *« L'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »* se suffit à elle-même !

Avec notre Fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, nous rappelons que **c'est le Statut général qui est le garant de la neutralité et de la laïcité** dans la Fonction publique. Le gouvernement serait donc bien avisé de le respecter et d'accepter d'en améliorer les garanties, au lieu de chercher à le détruire pour promouvoir une Fonction publique fondée sur le contrat. **Cela passe par l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique. Cela passe par la défense des CHSCT.**

Cela passe également par l'abrogation de la Loi sur l'École de la Confiance et notamment de son article 1 sur le « devoir

d'exemplarité ». Les conséquences de cette obligation « d'exemplarité » sont aujourd'hui visibles dans la répression insupportable qui s'abat sur les personnels et les élèves. La liberté d'expression vaut aussi pour les personnels qui se sont mobilisés pour exiger le retrait de la réforme du lycée et du baccalauréat, et qui aujourd'hui passent en Conseil de discipline. **Nous demandons l'arrêt des poursuites et des sanctions à l'encontre de ces personnels.**